FICHE D'INFORMATION 13

Modèle de structure de stratégie nationale S4

Que dit la Convention de Saint-Denis ?

La Convention de Saint-Denis, dans son article 4, paragraphe 4, précise que « les Parties veillent (...) à ce que des stratégies nationales et locales soient élaborées, régulièrement évaluées et perfectionnées à la lumière de l'expérience et des bonnes pratiques nationales et internationales ».

Afin d'aider les États parties à élaborer ces stratégies nationales, régionales et locales, il est important de leur fournir un modèle de structure de stratégie sur la sécurité, la sûreté et les services lors des manifestations sportives, sur lequel ils pourront s'appuyer pour développer leurs actions. Ce modèle est à adapter aux besoins et à la situation de chaque pays.

Ce modèle de structure est divisé en dix chapitres distincts. Cependant, il est important de rappeler que toutes les mesures recommandées dans ces différentes sections sont interdépendantes et imbriquées. Il est donc nécessaire que ces mesures soient conçues et mises en œuvre selon une approche globale pluri-institutionnelle intégrée.

Ce modèle de structure est une bonne pratique pour mettre en œuvre la Convention de Saint-Denis, de façon structurée et cohérente, du niveau national au niveau local.

La stratégie nationale doit prévoir les dispositifs d'entrée et de sortie des stades

Que doit contenir une stratégie nationale ?

Toute stratégie nationale devrait comprendre les dix volets suivants :

1. Grands principes et cadre juridique

Toute stratégie devra être élaborée par le gouvernement et être régulièrement évaluée, mise à jour et améliorée.

Elle doit prévoir des mesures permettant d'appliquer les principes de la Convention de Saint-Denis et de la Recommandation T-S4 Rec(2021)1, notamment : la protection et le respect des droits humains, pour tous les participants à des manifestations sportives ; l'approche pluri-institutionnelle intégrée et équilibrée de la sécurité, de la sûreté et des services ; l'interdépendance entre ces mesures ; et l'importance de la coopération internationale.

2. Coordination nationale

De façon à assurer une impulsion au plus haut niveau politique et favoriser une approche pluri-institutionnelle, il faut que l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la stratégie soient assurées par une entité/structure à caractère national et relevant du gouvernement.

> Un modèle de structure de stratégie nationale a été adopté par le Comité de Saint-Denis sous la forme de la Recommandation T-S4 Rec(2022)1

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

> Les États parties à la Convention de Saint-Denis sont censés adopter des stratégies qui assurent l'harmonisation, au niveau national, des normes et pratiques en matière de sécurité, sûreté et services

3. Dispositifs dans les enceintes sportives

En matière d'organisation de la sécurité, de la sûreté et des services dans les enceintes sportives, la stratégie doit, notamment : assurer la cohérence des approches des autorités publiques et privées ; adopter un cadre normatif pour la sécurité privée ; établir un système national de certification, d'homologation et d'inspection des enceintes ; garantir l'équilibre entre les dispositifs relatifs à l'état de l'infrastructure physique (facteur P) et la gestion de la sécurité (facteur S) ; encourager l'accessibilité et la diversité des spectateurs ; et assurer l'existence de plans de secours et d'intervention en cas d'urgence.

4. Dispositifs dans les lieux publics

En ce qui concerne l'organisation de la sécurité, de la sûreté et des services en dehors des enceintes sportives, la stratégie doit notamment : assurer l'interdépendance des opérations à l'intérieur et à l'extérieur des enceintes sportives ; encourager la création d'un environnement accueillant et convivial dans les lieux publics ; faire respecter les normes concernant la sécurité, la sûreté et les services dans les lieux de retransmission publique, les « fans zones » et autres lieux publics de rassemblement des supporters ; et enfin assurer la mise en œuvre de politiques relatives aux transports, à la mobilité et à la gestion de la foule.

5. Police

La stratégie nationale doit s'assurer que les stratégies policières adoptées prennent en compte les bonnes pratiques internationales, notamment : stratégie fondée sur le renseignement et sur les preuves des infractions ; évaluation dynamique des risques et déploiement des effectifs basé sur les risques ; intervention ciblée, progressive, proportionnée et légitime ; et police de proximité.

La stratégie nationale doit aussi garantir que les Points nationaux d'information football (PNIFs) et d'autres structures de coopération policière internationale pertinentes disposent de ressources suffisantes, et prendre en compte la pertinence des dispositifs de coopération policière internationale comme les délégations de police hôtes et en visite.

La stratégie nationale doit encourager un environnement accueillant et convivial dans les lieux publics, notamment dans les « fan zones »

6. Supporters et population locale

Pour ce qui est des relations entre les autorités, les supporters et la population locale, la stratégie doit : encourager la participation des organisations de supporters, le cas échéant, dans les instances de coordination sur les questions de sécurité et de sûreté ; encourager des mécanismes de communication et de dialogue réguliers avec les organisations de supporters et avec la population et les entreprises locales, y compris à travers des personnes chargées d'assurer la liaison avec les supporters et avec les personnes handicapées ; et promouvoir des projets de prévention à caractère social et éducatif pour les supporters.

7. Prévention et sanction

Dans le domaine des mesures de prévention et de répression, la stratégie nationale doit promouvoir la prise de conscience, de la part des organismes de poursuite et des autorités judiciaires, administratives et sportives, des risques pour la sécurité et la sûreté associés aux enceintes sportives.

La stratégie doit également garantir que : les procédures et sanctions de différentes natures (judiciaires, administratives et commerciales/sportives) soient complémentaires ; tout comportement répréhensible adopté dans une enceinte sportive ou à l'extérieur constitue une infraction pénale ou administrative ; les sanctions soient individualisées, proportionnées et appliquées dans un délai raisonnable ; qu'une politique d'exclusion soit adoptée, qu'elle soit efficace, ait une visée préventive et permette la réhabilitation ; et que les personnes condamnées aient accès à la justice et puissent exercer leur droit à un procès équitable et leur droit à un recours.

La stratégie nationale doit promouvoir la communication et le dialogue avec les supporters

La conception, la mise en œuvre et l'évaluation de la stratégie doivent être assurées par un organe national de coordination

8. Capacités

En matière de capacités, la stratégie doit s'assurer que l'ensemble des personnels chargés de la sécurité et de la sûreté dans les enceintes sportives soit formé et équipé de manière appropriée ; prévoir des formations conjointes ; et sensibiliser les athlètes et les arbitres aux risques pour la sécurité et la sûreté associés aux manifestations sportives.

> Le modèle de structure de stratégie nationale, adopté par le Comité de Saint-Denis sous forme de recommandation, vise à aider les États parties à développer leur propres stratégies nationales et locales

9. Communication et médias

La stratégie doit enfin s'appuyer sur une stratégie relative à la communication et aux médias qui soit proactive et pluri-institutionnelle. Celle-ci peut notamment souligner l'importance des conventions et des normes du Conseil de l'Europe ; mettre en évidence la valeur ajoutée de la stratégie nationale, régionale et/ou locale ; et expliquer le rôle crucial joué par toutes les parties concernées dans sa mise en œuvre.

10. Mise en œuvre

Pour que sa mise en œuvre soit efficace, la stratégie doit : prévoir les ressources nécessaires ; être régulièrement évaluée et améliorée ; prévoir la possibilité de demander l'assistance technique du Conseil de l'Europe pour faciliter la mise en œuvre de la Convention de Saint-Denis ; et être mise à jour à la suite des recommandations formulées par le Conseil de l'Europe.

La stratégie nationale doit assurer un équilibre entre l'infrastructure physique et la gestion de la sécurité

La Convention de Saint-Denis

La Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives a été ouverte à la signature le 3 juillet 2016 à Saint-Denis (France), à l'occasion du championnat de l'UEFA EURO 2016. Elle est entrée en vigueur le 1er novembre 2017 après 3 ratifications – France, Monaco et Pologne – et compte aujourd'hui un grand nombre d'États parties.

Elle promeut une approche pluri-institutionnelle intégrée, qui recouvre trois piliers complémentaires et interdépendants : la sécurité, la sûreté et les services. Il s'agit du seul instrument juridique international contraignant établissant une coopération institutionnelle entre toutes les parties prenantes concernées afin de rendre les matches de football et autres événements sportifs plus sûrs, sécurisés et accueillants.

Liens utiles

1. Convention de Saint-Denis
   https://www.coe.int/fr/web/sport/safety-security-and-service-approach-convention
2. Recommandations T-S4
   i. Rec(2021)1 : Bonnes pratiques recommandées en matière de sécurité, de sûreté et de services
   ii. Rec(2022)1 : Modèle de structure d'une stratégie nationale sur la sécurité, la sûreté et les services
   iii. Rec(2022)2 : Modèle de cadre national législatif et réglementaire pour la sécurité, la sûreté et les services

   https://www.coe.int/fr/web/sport/t-s4-recommendations
3. Pour apprendre davantage sur la Convention et la Recommandation Rec(2021)1, vous pouvez vous inscrire aux cours en ligne suivants :
   i. MOOC sur les droits humains dans le sport (disponible en anglais, espagnol, russe et slovaque)
   http://help.elearning.ext.coe.int/course/index.php?categoryid=590
   ii. MOOC sur la sécurité, la sûreté et les services lors des événements sportifs (disponible en anglais, polonais et portugais)
   https://pjp-eu.coe.int/en/web/security-safety-sport/pros4-e-learning-enrolment-form